

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 24 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DEVE 52 Adhésion à l'association Certibruit dont l'objet est de promouvoir les bonnes pratiques permettant de réaliser des livraisons de nuit à moindres nuisances.

MM. René DUTREY, Julien BARGETON, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'approuver l'adhésion de la Ville de Paris à l'association CERTIBRUIT ;

Sur le rapport présenté par M. René DUTREY au nom de la 4^{ème} Commission,

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris, représentée par Monsieur le Maire de Paris, est autorisée à adhérer à l'association CERTIBRUIT dont le siège social est situé c/o Cemafruid, 5 avenue des Prés 94 266 FRESNES, pour une durée correspondant à celle de la mandature.

Article 2 : L'adhésion se fait à titre gratuit.